



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES

Affaire 02-190826

Petites Villes de Demain – Demande de renouvellement du classement de la commune en « Commune Touristique »

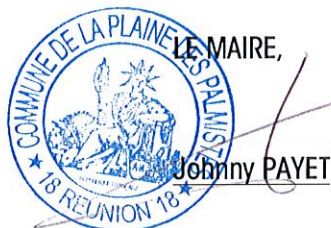
NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 13 août 2026 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **21**

Absents : 04

Procurations : 04

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : MAURER Mhedi



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six le DIX-NEUF AOÛT à DIX-HUIT HEURES ET TROIS MINUTES le Conseil municipal de La Plaine-des-Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS :

PAYET Johnny Maire
FAUSTIN Jean Yves 1^{er} adjoint
IGOUE Sabine 2^{ème} adjointe
DAMOUR Jean Claude 3^{ème} adjoint
THIBURCE Héliette 4^{ème} adjointe
RIVIERE Alain 5^{ème} adjoint
DALLEAU Gina 6^{ème} adjointe
MOGALIA Mélissa 8^{ème} adjointe
LEFLEM Bernard Conseiller Municipal
MAILLOT Béatrice Conseillère Municipale
JULIE Willy Conseiller Municipal
BERGAMME Henriette Conseillère Municipale
FONTAINE Wilfrid Conseiller Municipal
PROBST Emmanuelle Conseillère Municipale
FOSSY Bernard Conseiller Municipal
LAURET Blandine Conseillère Municipale
JUSTINE Victorien Conseiller Municipal
PARIEL Myriam Conseillère Municipale
DIJOUX François Conseiller Municipal
BOYER Annie Claude Conseillère Municipale
MAURER Mhedi Conseiller Municipal
CANDASSAMY Emilie Conseillère Municipale

ABSENT(S) :

ARZAL Sophie Conseillère Municipale
JISTA Elian Conseiller Municipal
ROCHETAING Roseline Conseillère Municipale
AZOR Frédéric Conseiller Municipal

PROCURATION(S) :

PAYET Mickael 7^{ème} adjoint à PAYET Johnny
ALBUFFY Sonia Conseillère Municipale à DAMOUR Jean Claude
JULIE Willy Conseiller Municipal à LEFLEM Bernard
BALASSY Reine Claude Conseillère Municipale à
MOGALIA Mélissa

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20260819-DCM02-190826-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

Publicité faite le 21 août 2026

Affaire 02-190826

Petites Villes de Demain – Demande de renouvellement du classement de la commune en « Commune Touristique »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

Vu le Décret n° 2008-884 du 4 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'Arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2010 portant transfert de la compétence Tourisme à la Communauté d'Agglomération CIREST ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 3537 en date du 10 décembre 2020 classant l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Est (Côté Est) en Catégorie 1 et reconnaissant sa marque nationale Qualité Tourisme ;

Vu la délibération n° 02-280721 du Conseil Municipal du 2 juillet 2021 approuvant le projet de classement de la commune en Commune Touristique ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2207 du 2 novembre 2021 portant classement de la commune de La Plaine-des-Palmistes en « Commune Touristique » ;

Vu la délibération n° 03-200625 du Conseil municipal du 30 juin 2025 approuvant le dépôt de dossier de classement en Station de Tourisme ;

Le Maire rappelle que La Plaine-des-Palmistes a été classée commune touristique par arrêté préfectoral n° 2207 du 2 novembre 2021. Ce classement arrivant à son terme le 2 novembre 2026, il convient de solliciter son renouvellement auprès des services de l'Etat afin de pérenniser la dynamique d'attractivité du territoire. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la dynamique intercommunale et constitue une étape intermédiaire déterminante, la commune restant actuellement dans l'attente de l'obtention du label d'excellence « Station de Tourisme ».

Pour répondre aux exigences réglementaires fixées par le Code du Tourisme, la collectivité s'appuie sur une offre d'accueil structurée via l'Office de Tourisme Intercommunal « Côté Est » (Catégorie 1), des événements phares comme la Fête des Goyaviers, une offre d'hébergements diversifiée ainsi que des équipements publics de qualité (piscine couverte Thierry Robert, médiathèque Paulette Pégou, Espace Culturel Guy Agénor). Le cadre de vie est également conforté par des services de proximité adaptés et des actions en faveur du développement durable.

La commune axe ainsi son projet touristique autour du repos, du ressourcement, du développement de l'agritourisme et de la valorisation de son patrimoine naturel d'exception, incluant le Parc National, la zone UNESCO et l'espace remarquable de la Pandanaie.

Le dossier complet de demande de renouvellement, comprenant la note de présentation synthétique et les pièces justificatives actualisées, sera transmis à Monsieur le Préfet de La Réunion à l'issue de la délibération du Conseil municipal.

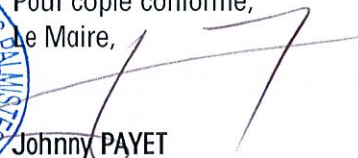
Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **APPROUVE** la demande de renouvellement du classement de l'ensemble du territoire de la commune de La Plaine-des-Palmistes en « Commune Touristique »,
- **MANDATE** le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et déposer le dossier officiel auprès des services préfectoraux,
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'indisponibilité l'élue délégué, à signer tout document relatif à cette demande.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,


Johnny PAYET